

PATINAGE DE VITESSE CANADA BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE



#177 Critères de sélection et de brevets de l'équipe COURTE PISTE

Août 2017

BULLETINS DE HAUTE PERFORMANCE

Le comité de haute performance – courte piste (CHPCP) émettra périodiquement des bulletins au cours de la saison pour informer les patineurs, les entraîneurs et les associations sur toute mise à jour et/ou changement aux critères de sélection, compétitions, etc.

Le CHPCP se réserve le droit de modifier ou de changer les politiques ci-incluses dans le cas où des circonstances exceptionnelles se produisent et que ces changements sont clairement dans le meilleur intérêt du programme de haute performance. Dans ces situations tous les athlètes et entraîneurs seront avisés des changements dès qu'ils sont confirmés par le CHPCP.

TABLE DES MATIÈRES

Critères de sélection de l'équipe nationale	3
Introduction	3
Sélection de l'équipe nationale	3
Critères objectifs.....	3
Sélection de l'équipe de développement	3
Critères objectifs.....	4
Critères discrétionnaires	4
Limites	4
Confirmation des membres de l'équipe.....	5
Remplacement de patineurs	5
Critères des brevets de Sport Canada	6
Introduction	6
Quotas des brevets de PVC.....	6
Soutien disponible.....	7
Allocation de vie et d'entraînement, soutien pour les frais de scolarité, soutien supplémentaire du PAA	7
Procédure pour les brevets	7
Admissibilité pour les brevets.....	8
Exigences d'admissibilité de l'athlète	8
Athlètes inadmissibles	9
Politiques de brevets senior et de développement.....	9
Politique générale	9
Priorités des brevets.....	9
Transfert de programmes.....	10
Politique du brevet senior.....	10
Politique du brevet de développement.....	12
Politique de brevet de blessure/maladie/grossesse	13
Retrait du statut de brevet.....	13
Appels de la décision du PAA.....	14

Critères de sélection de l'équipe nationale

Introduction:

Le Comité de la haute performance - courte piste confirmera les athlètes qui se sont qualifiés pour l'équipe nationale et pour l'équipe de développement respectivement de 2018-2019 au cours de la semaine qui suivra la réunion de révision annuelle du CHPCP prévue en avril 2018

Le CHPCP sélectionnera les patineurs de la façon décrite ci-dessous. L'intention pour la saison 2018-2019 est d'avoir un total de 14 athlètes dans l'équipe nationale et l'équipe de développement combiné par sexe. Des ajouts à ce nombre ne seront pris en considération que dans des circonstances spéciales qu'évaluera le CHPCP.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE: La sélection de l'équipe nationale ou de développement est provisoire tant que toutes les demandes d'exemptions n'ont pas été examinées.

Sélection de l'équipe nationale

L'équipe nationale 2018 / 19 sera choisie selon ce qui suit:

Critères objectifs

1. L'équipe Olympique canadienne 2018.
2. Le substitut de l'équipe Olympique canadienne 2018.
3. Toutes places restantes sur l'équipe, jusqu'à un maximum de 6 athlètes par sexe, seront comblées par l'athlète classé le plus haut dans le classement final canadien senior ajusté 2017-2018
4. Tout athlète ayant obtenu une place sur l'équipe nationale suite à une demande d'exemption

Sélection de l'équipe de développement

Le nombre de places disponibles sur l'équipe de développement (par sexe) sera égal au nombre de patineurs total désirés sur l'équipe nationale et l'équipe de développement (14) moins le nombre d'athlètes choisis pour l'équipe nationale.

L'équipe de développement 2018 / 19 sera choisie selon les priorités telles qu'énumérées ci-dessous jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient comblées :

Critères objectifs

1. Les athlètes juniors qui terminent parmi les 3 premiers dans le classement final global aux championnats du monde juniors 2018.
2. Les athlètes juniors, sauf ceux dans leur dernière année d'admissibilité, qui terminent entre 4es et 6es dans le classement final global aux championnats du monde juniors 2018.
3. Les prochains athlètes classés qui n'ont pas déjà été nommé sur l'équipe dans le classement sénior final canadien ajusté 2017/18 (après les demandes d'exemptions) pour un maximum de 13 athlètes par sexe dans l'équipe nationale et l'équipe de développement.

Critères discrétionnaires

4. Un (1) athlète par genre sera choisis par le comité de haute performance, en tenant compte des commentaires des entraîneurs de l'équipe nationale qui évalueront les athlètes selon ce qui est décrit dans le prochain paragraphe.

Les facteurs suivants seront pris en considération, sans ordre particulier, ainsi que d'autres facteurs qui, à la seule et absolue discrétion du comité de la haute performance – courte piste, sont jugés pertinents :

- Potentiel à long terme de performances sur le podium
- Performances internationales antérieures (seul les performances aux coupes du monde ISU, l'Universiades d'hiver de la FISU et les championnats du monde senior et junior sont applicable)
- Performances nationales
- Performance à l'entraînement
- Aptitude pour la compétition
- Engagement envers leur programme actuel d'entraînement
- Rapport d'évaluation des entraîneurs actuels
- Aptitude physiologique pour plus d'entraînement

Limites

Normalement, un patineur peut rester membre de l'équipe de développement pour un maximum de quatre ans (consécutifs ou au total). Veuillez noter que les années qu'un patineur d'âge junior passe au sein de l'équipe de développement ne sont pas considérées comme faisant partie de ce total maximum de quatre ans.

D'autres années dans le statut de l'équipe de développement de PVC seront décidées à la discrétion du CHPCP selon l'historique de performance, les indices actuels de performance et le cheminement de développement selon le modèle de DLTAD de PVC.

Confirmation des membres de l'équipe

Les athlètes disposent de sept jours après l'annonce interne des équipes de 2018-2019 pour confirmer qu'ils acceptent leur place dans l'équipe en faisant parvenir à PVC un exemplaire signé du document d'intention de l'athlète et de l'entente entre PVC et l'athlète visant l'équipe nationale ou de développement.

La confirmation de participation à l'équipe comporte un engagement de la part de l'athlète de participer pleinement au programme de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement et qu'il participera aux compétitions respectives de sélection pour ces équipes. La confirmation de membre de l'équipe confirme aussi l'acceptation des modalités de l'entente entre PVC et l'athlète visant l'équipe nationale ou de développement de PVC.

Si PVC ne reçoit pas la confirmation signée de l'athlète qui accepte sa place dans l'équipe, cet athlète sera considéré comme ayant refusé la place ainsi que les avantages connexes. Toute prolongation de cette période de confirmation doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'athlète et ne sera approuvée que dans des circonstances exceptionnelles.

Remplacement de patineurs

Après la confirmation dans l'équipe nationale 2018/19, si un athlète se retire de l'équipe nationale avant les compétitions de sélections aux Coupes du Monde d'automne de la saison 2018/19, et que cette retraite a pour effet de réduire le nombre d'athlètes sur l'équipe à moins de 6, la place disponible **peut** être remplacée ainsi, afin de conserver un total de 14 athlètes total dans l'équipe nationale et de développement :

- Le prochain athlète de l'équipe de développement **peut** être élevé au statut de l'équipe nationale
- OU
- Le prochain athlète classé dans le classement final canadien sénior ajusté 2017/18 **peut** se voir attribuer une place sur l'équipe de développement.

De la même façon, après la confirmation de l'équipe de développement 2018/19, si un athlète se retire de l'équipe de développement avant les compétitions de sélections aux Coupes du Monde d'automne de la saison 2018/19, la place ainsi libérée **peut** être offerte à l'athlète classé suivant dans le classement final canadien senior ajusté 2017/18, mais uniquement dans le cas où un retrait a pour effet de réduire le nombre d'athlètes total dans les équipes nationales et de développement en bas de 14 membres.

Si un patineur se retire de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement après les compétitions de sélection pour les Coupes du monde de l'automne, la position vacante sur l'une ou l'autre des équipes **ne sera pas** remplacée.

Tous les remplacements seront évalués et déterminés par le CHPCP en tenant compte de la progression du développement individuel selon l'historique de performance, les indices actuels de performance en rapport avec le modèle du DLTAD, ainsi que les objectifs du programme et les implications budgétaires.

Critères des brevets de Sport Canada

Introduction

Le but du présent document est de définir les critères qui seront utilisés par Patinage de vitesse Canada pour la nomination des athlètes au programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

Le comité de haute performance des programmes de LP et de CP est responsable de la nomination des athlètes pour les brevets dans son programme respectif.

Les politiques et procédures de Sport Canada qui régissent le PAA et l'établissement et l'application des critères peuvent être consultés dans le site Internet de Sport Canada [ICI](#).

Des portions pertinentes de la politique de Sport Canada ont été incluses dans les pages de ce document pour fournir des renseignements complets aux athlètes de patinage de vitesse concernant les nominations pour les brevets. Dans le cas où des changements sont effectués à la politique de Sport Canada, le texte trouvé dans le site Internet officiel de Sport Canada prévaudra.

Quotas des brevets de PVC

Après chaque Jeux olympiques, Sport Canada révisé les allocations des brevets selon les résultats internationaux et l'évaluation du programme de la haute performance de chaque organisme national du sport. Par conséquent, les allocations de brevets de Patinage de vitesse Canada pour 2018-19 seront déterminés seulement après les Jeux de PyeongChang et communiqués plus tard dans la saison. Puisque le nombre total de brevets disponibles pour le programme de haute performance (courte piste et longue piste) ne sera connu qu'à ce moment, la division de brevets par programme sera annoncée dans une communication ultérieure. L'allocation par programme sera basée sur les besoins et la capacité de chaque programme à livrer des podiums aux Jeux olympiques de 2022 à Beijing.

Si moins d'athlètes dans un programme se qualifient que le nombre de brevets alloués à ce programme, les brevets inutilisés seront transférés à l'autre programme. Au moins 4 mois de soutien de brevet doivent être disponibles pour fournir du soutien du PAA à un athlète dans la liste de nominations.

Soutien disponible

Allocation de vie et d'entraînement, soutien pour les frais de scolarité, soutien supplémentaire du PAA

Les athlètes approuvés par Sport Canada pour le PAA peuvent être admissibles pour une allocation de vie et d'entraînement, un soutien pour les frais de scolarité (dans une institution approuvée par Sport Canada, dont le programme du PNCE), et du soutien pour les frais de scolarité différée.

Le traitement financier actuel suit le tableau ci-dessous, mais selon une annonce récente du Gouvernement du Canada, ces montants devront bientôt être ajustés. Les nouveaux montants seront communiqués par Sport Canada une fois qu'ils ont été confirmés.

Genre de brevet	Traitement mensuel	Valeur annuelle
Brevet international senior (SR1/SR2)	\$1,500 à 1,765	\$21,180
Brevet national senior (SR)	\$1,500 à 1,765	\$21,180
1 ^{ère} année du brevet senior (C1)	\$900 à 1,060\$	\$12,720
Brevet de développement (D)	\$900 à 1,060\$	\$12,720

Le programme du PAA fournit aussi aux athlètes la possibilité d'une aide financière supplémentaire en relation avec des circonstances spéciales, comme la réalisation de l'excellence dans des Jeux majeurs, un déménagement, une retraite, etc.

Pour obtenir plus de détails sur le soutien disponible, veuillez consulter la politique de Sport Canada en ligne [ICI](#)

Procédure pour les brevets

1. À la fin de la révision annuelle de la saison sur courte piste, les membres du CHPCP évaluent les demandes d'exemptions pour les équipes nationale et de développement. Un classement final national senior ajusté, en tenant compte des demandes d'exemptions, est établi.
2. Les athlètes sont choisis dans les équipes nationale et de développement selon

les critères ci-dessus.

3. Les listes de l'équipe nationale et de développement, ainsi que d'autres critères de performance, sont utilisées pour allouer les brevets selon les priorités publiées.
4. Tous les athlètes admissibles pour des brevets sont informés de leur statut provisoire par lettre (mis en nomination, non remis en nomination, substitut, etc.), et les nominations sont affichées dans le site Internet de Patinage de vitesse Canada.
5. Après une période de révision de 7 jours après la date de l'avis du statut de nomination pendant laquelle l'athlète peut en appeler de la décision, Patinage de vitesse Canada présente ses nominations à Sport Canada, habituellement en juin.
6. Sport Canada approuve les nominations selon les politiques du PAA et les critères pour les brevets approuvés et publiés par l'ONS qui respectent le PAA.
7. Les athlètes approuvés pour le PAA remplissent les formulaires de demande du PAA de Sport Canada et l'entente de membre de l'équipe nationale et de développement de Patinage de vitesse Canada, ainsi que les cours antidopage exigés.
8. Le cycle de brevet commencera le 1er juillet 2018.
9. Patinage de vitesse Canada, par le biais des entraîneurs de l'équipe nationale, et d'autres entraîneurs pertinents, supervise les athlètes brevetés de manière régulière.

Admissibilité pour les brevets

Exigences d'admissibilité de l'athlète

- L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle du brevet pour lequel l'athlète est mis en nomination (pour le patinage de vitesse, cela commence le 1^{er} juillet 2018). Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année avant le cycle de brevet pour lequel l'athlète est pris en considération pour le soutien du PAA. On s'attend à ce que tous les athlètes aient participé aux programmes sanctionnés de l'ONS pendant cette période ;
- L'athlète doit être admissible pour représenter le Canada dans des compétitions internationales majeures, dont les championnats du monde et les Jeux olympiques. Tout retrait d'une compétition internationale est sujet à l'approbation du CHPCP.
- L'athlète doit aussi être admissible selon les exigences de citoyenneté ou de statut de résident de l'International Skating Union (ISU) pour représenter le Canada dans les compétitions internationales majeures, dont les championnats du monde, au début du cycle de brevet pour lequel l'athlète est mis en nomination ;
- Pour les athlètes qui ont été résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'admissibilité pour recevoir du soutien du PAA dépend de ce que l'athlète devienne admissible pour représenter le Canada aux Jeux olympiques ;

- L'athlète doit respecter les critères de brevet approuvés et publiés de PVC spécifiques au sport du PAA ;
- L'athlète doit participer aux programmes d'entraînement préparatoire et annuels de l'équipe nationale.

Athlètes inadmissibles

- Les athlètes qui ont été jugés inadmissibles pour participer au sport pendant deux ans ou plus à la suite d'une violation de règlement antidopage et qui n'ont pas été, dans le cas de violations avant 2004, par la suite rétablis ;
- Les athlètes qui ont subi une sanction pour une violation des règlements antidopage de moins de deux ans d'inadmissibilité sportive au début du cycle de brevet ; et
- Les athlètes qui respectent les critères de brevet comme membres d'une autre équipe nationale.

Les athlètes qui participent à des épreuves aux championnats du monde qui ne sont pas dans le programme olympique ne sont pas admissibles pour le brevet selon les performances dans ces épreuves.

Politiques de brevets senior et de développement

Politique générale

Les brevets du PAA sont remis selon les critères de brevet publiés par PVC qui respectent le PAA.

- Les brevets seniors sont remis selon des critères internationaux ou des critères nationaux.
- Les brevets de développement sont remis selon des critères spécifiques au sport.

Priorités des brevets

Les athlètes admissibles seront mis en nomination selon l'ordre de priorités suivant :

1. Brevets internationaux seniors (les brevets SR1 seront priorisés avant les SR2, tout égalité sera départie en favorisant le meilleur classement individuel, si l'égalité persiste, le classement obtenu au relais lors des championnats du monde ou Jeux olympiques);
2. Brevets nationaux seniors (dont C1 et brevets blessures nationaux) suivant les priorités détaillées sur la page 11; toute égalité sera départie en favorisant celui avec le meilleur classement canadien senior, si l'égalité persiste, les points obtenus au classement canadien senior.)

3. Brevets de développement (incluant les brevets blessures développement); selon les priorités détaillées sur la page 12, toute égalité sera départie en favorisant celui avec le meilleur classement senior ajusté, si l'égalité persiste, les points obtenus au classement.)

Transfert de programmes

Les athlètes qui décident de changer de programmes (de la longue piste à la courte piste ou vice versa) seront évalués selon les critères du programme auquel ils se joignent sauf s'il y a un accord entre les deux comités de HP. Dans les deux cas l'athlète doit respecter les critères de brevet.

Politique du brevet senior

Brevets internationaux (SR1, SR2)

Philosophie

Les critères internationaux reconnaissent les athlètes canadiens pour une performance exceptionnelle aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques.

Critères

- Les athlètes qui se sont classés parmi les 8 premiers (comptant un maximum de 3 participants par pays) et dans la première 1/2 du peloton dans une distance individuelle (500m, 1000m ou 1500m) ou dans le relais aux Jeux Olympiques 2018.

Chaque membre de l'équipe de relais sera évalué selon les résultats de l'équipe dans le relais. Pour être admissible selon les critères de relais, l'athlète doit avoir participé à la demi-finale ou la finale qui qualifie l'équipe de relais pour terminer parmi les 8 premiers.

Les athlètes qui se qualifient pour le brevet selon les critères internationaux seniors sont admissibles pendant deux ans pour le soutien du PAA, avec le brevet pour la première année appelé un brevet SR1 et le brevet pour la deuxième année appelé un brevet SR2. La deuxième année est sujette à ce que l'athlète soit remis en nomination dans l'équipe nationale ou de développement par Patinage de vitesse Canada, à la suite d'un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par Patinage de vitesse Canada et Sport Canada, et qu'il signe la demande du PAA, l'entente de PVC/athlète et suive les cours antidopage en ligne.

Dans les années olympiques, de nouveaux brevets seniors selon les critères internationaux seront remis uniquement en fonction des résultats obtenus aux Jeux olympiques. Les résultats obtenus aux championnats du monde ne seront pas utilisés pour attribuer les nouveaux brevets SR1.

Brevets nationaux seniors (SR, C1)

Philosophie

Les critères nationaux identifient les athlètes qui ont le potentiel d’atteindre les critères internationaux. Les athlètes qui réussissent les critères nationaux pour les brevets seniors pour la première fois reçoivent les brevets C1 et sont financés au niveau du brevet de développement. Si l’athlète reçoit un brevet de niveau SR1 ou a participé aux championnats du monde sénior avant de réussir les critères nationaux pour le brevet senior, l’athlète sera financé au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu’au niveau du brevet de développement.

Limites

Normalement, le nombre total maximum d’années pendant lesquelles un athlète d’âge senior de l’ISU peut recevoir un brevet national senior est de cinq (5) ans. Si après cinq (5) ans l’athlète n’a pas atteint le statut international senior, Sport Canada exigera une révision complète et documentée de l’amélioration annuelle de l’athlète, de la progression vers les critères internationaux et le potentiel futur. En fonction de cette révision, Sport Canada, en discussion avec PVC, utilisera sa discrétion pour déterminer si une autre année de soutien du brevet senior selon les critères nationaux est accordée. Cette procédure doit être suivie pour toutes les années subséquentes pour lesquelles l’athlète est mis en nomination à ce niveau. Prenez note que la première année de blessure ne comptera pas pour le nombre maximum d’années de brevet sénior. Les années de blessure subséquentes compteront pour les limites de brevet sénior normales. Tous les années ou l’athlète a reçu un brevet blessure comptent envers les limites de brevets blessures (à part les exceptions détaillées dans la section des brevets blessure).

Pour un athlète qui change de programme, il peut y avoir un nombre maximum différent au niveau du brevet national senior. Ce nombre sera déterminé au cas par cas par le comité de haute performance respectif. L’athlète sera informé de cette exigence lors de sa première année dans le nouveau programme.

Critères

Les critères nationaux seniors suivants seront utilisés pour effectuer la nomination pour les brevets seniors dans l’ordre suivant des priorités :

- Priorité 1: les patineurs choisis dans l’équipe nationale. Ces athlètes seront classés selon leur position dans le classement national senior ajusté.
- Priorité 2: un patineur qui n’a pas déjà été nommé sur l’équipe nationale, et qui a obtenu au moins deux (2) performances parmi les 6 premiers dans des distances

individuelles dans des Coupes du monde dans la saison compétitive 2017/18.

Politique du brevet de développement

Brevets de développement

Philosophie

Les brevets de développement visent soutenir les besoins de développement des athlètes plus jeunes qui démontrent clairement le potentiel de réussir les critères du brevet international senior, mais qui ne peuvent pas encore réussir les critères du brevet senior.

L'allocation des brevets de développement vise assurer que du soutien financier est fourni aux athlètes qui ont le plus grand potentiel.

Limites

Tous les athlètes qui respectent les critères d'admissibilité pour un brevet de développement seront mis en nomination auprès de Sport Canada, toutefois les brevets seront remis selon les priorités à ceux qui sont classés les plus hauts dans la liste de nominations.

Le nombre maximum d'années pendant lesquelles un athlète peut détenir un brevet de développement, quand il a atteint l'âge senior de l'ISU, est quatre (4) ans. Prenez note que la première année de blessure ne comptera pas pour ce nombre maximum d'années de brevet développement. Les années de blessure subséquentes compteront pour les limites de brevet développement normales. Toutes les années où l'athlète a reçu un brevet blessure comptent envers les limites de brevets blessures (à part les exceptions détaillées dans la section des brevets blessure).

Normalement, un brevet de développement ne peut pas être alloué à un athlète qui a eu auparavant un brevet de niveau senior pendant plus de deux ans. Une exception peut être faite, à la seule discrétion de Sport Canada, pour un athlète breveté au niveau du brevet senior alors qu'il est toujours un athlète junior.

Critères

Les athlètes admissibles seront mis en nomination dans l'ordre suivant de priorités :

Priorité 1: les athlètes juniors qui se sont classés parmi les 3 premiers aux championnats du monde juniors 2018 dans le classement global. Ces athlètes seront mis en priorité selon leur classement global final dans cette compétition.

Priorité 2: les athlètes qui n'en sont pas à leur dernière année junior et qui se sont classés entre les 4 et 6 premières positions aux championnats du monde juniors 2018 dans le

classement global. Ces athlètes seront mis en priorité selon leur classement global final dans cette compétition.

Priorité 3: les athlètes suivants seront mis en nomination selon leur nomination sur l'équipe de développement, priorisé selon l'ordre à laquelle ils ont été nommés à l'équipe.

Politique de brevet de blessure/maladie/grossesse

Brevet de blessure/maladie/grossesse

Philosophie

Les comités de haute performance respectifs peuvent placer un athlète sur l'équipe nationale ou l'équipe de développement suite à l'obtention d'une exemption. Un athlète breveté qui doit éviter de participer à une compétition de classement pour des raisons de santé peut être mis en nomination pour un brevet selon la politique du PAA 9.1.3 Non-conformité avec les critères de renouvellement pour raisons de santé

Limites

Un athlète ne peut être le récipiendaire que d'un total de 3 années de brevet de blessure, avec un maximum de 2 années consécutives. Tout brevet obtenu suite à une grossesse ne sera pas pris en considération du maximum.

Critères

L'athlète doit avoir été breveté lors de la saison précédente.

L'athlète doit avoir eu sa place sur soit l'équipe nationale ou l'équipe de développement suite à l'octroi d'une exemption selon le bulletin de la haute performance #178.

Retrait du statut de brevet

Politique

Les athlètes peuvent voir leur statut de brevet retiré dans les conditions suivantes:

- Ne pas respecter les engagements d'entraînement ou de compétition;
- Violation de l'entente de l'équipe nationale et de développement de PVC;
- Ne pas respecter les responsabilités de l'athlète décrites dans les politiques et les procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA);
- Manquement grave de discipline;
- Enquête pour cause; et

- Violations des règlements antidopage.

PVC peut faire la recommandation que le statut de brevet soit retiré ; toutefois Sport Canada peut aussi retirer le statut de brevet sans une recommandation de PVC. La procédure et les raisons spécifiques pour lesquelles le brevet peut être retiré sont décrites dans la politique de Sport Canada, voir la Section 11 Retrait du statut d'athlète breveté.

Appels de la décision du PAA

Les appels sur la décision de mise en nomination ou de remise en nomination pour le PAA par Patinage de vitesse Canada ou sur une recommandation de Patinage de vitesse Canada de retirer un brevet ne peuvent être déposés que selon la procédure de révision de Patinage de vitesse Canada qui inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Voir la politique d'appel de PVC RES 100 telle qu'affichée en ligne [ICI](#). Les appels sur les décisions du PAA prises selon la Section 6 (Demande et approbation de brevets) ou la Section 11 (Retrait du statut de brevet) peuvent être déposés selon la Section 13 des Politiques, procédures et directives du PAA.

Approuvé par le comité de la haute performance – courte piste le 7 août 2017.